



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°74/2025

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, L. 2213-2, L.2213-4 et L. 2542-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.225,

VU l'article R.610.5 du Code Pénal,

VU la demande des organisateurs,

CONSIDERANT qu'en raison de la fête du Stubbehansel 2025 organisée par l'Office Municipal des Fêtes de Benfeld, il y aurait lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans certaines rues et places, du 13 au 18 août 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 – En raison de la fête du Stubbehansel 2025, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

- * **En raison de travaux d'espaces verts, en amont de la fête, le stationnement sera interdit le mercredi 13 août 2025 de 7 heures 30 à 16h30 :**
 - Place Briand (2 parkings)
- * **Le stationnement sera interdit du jeudi 14 août 2025 à 14 heures au lundi 18 août 2025 inclus pour la présence du Village gonflable :**
 - place Aristide Briand (2 parkings)
 - passage de la Place Briand vers la place Andlauer
 - place Andlauer,
- * **La circulation sera interdite le vendredi 15 août 2025 et le samedi 16 août 2025 de 16 heures jusqu'à la fin de la manifestation (sauf riverains) :**
 - rue du Petit Rempart (de l'Ecole Aristide Briand à la rue des Jardins)
- * **En raison du spectacle, la circulation et le stationnement seront interdits le vendredi 15 août 2025 et le samedi 16 août 2025 de 14 heures jusqu'à la fin de la manifestation :**
 - Rue du Général de Gaulle (de l'intersection rue de la Dîme à l'Hôtel de Ville)
 - Place de la République
 - rue Clémenceau



Pendant la durée du spectacle, la circulation sera autorisée à double sens rue de la Dîme.

La rue du Châtelet restera inaccessible.

* **La circulation sera interdite le dimanche 17 août 2025 (sauf riverains) :**

- rue du Petit Rempart (de l'Ecole Aristide Briand à la rue des Jardins)

* **En raison du marché aux puces, la circulation et le stationnement seront interdits dimanche 17 août 2025 de 4 heures à 20 heures :**

- rue du Général Leclerc,
- rue de l'Ancienne Porte,
- rue du Maréchal Foch, jusqu'au faubourg de Strasbourg et place des Charpentiers,
- rue du Général de Gaulle,
- rue de la Dîme,
- place de la Dîme,
- place de la République,
- place Andlauer,
- place Briand,
- rue du Pont Neuf,
- rue de l'Eglise,
- rue Clémenceau,
- rue des Bouchers,
- rue du 1^{er} Décembre (jusqu'au croisement) avec la rue du Docteur Sieffermann,
- rue du Château,
- rue Moyaux,
- place du Tribunal,
- rue du Grand Rempart,
- rue du Petit Rempart (Anciennement Sogenal jusqu'à l'Ecole Aristide Briand),
- rue des Jardins,

En raison du marché aux puces la rue du Châtelet et la rue du Presbytère seront inaccessibles le dimanche 17 août 2025.

ARTICLE 2 - Le PLAN VIGIPIRATE URGENCE ATTENTAT sera pris en compte : les différents accès à la manifestation seront sécurisés. La signalisation correspondante sera mise en place par les services municipaux.

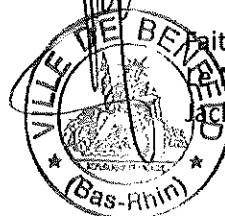
ARTICLE 3 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Mesdames et Messieurs les organisateurs,

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Benfeld, le 29 juillet 2025

Le Maire,
Jacky WOLFARTH

